



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230411-2023\_70\_FIN-AR

## DECISION DU MAIRE 2023\_070\_FIN

**OBJET :** Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif 2023 « Aide aux équipements de sécurité publique »

**Le Maire de la commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines ;

**Vu** la délibération n° 2020-33-SG du Conseil Municipal du 27 mai 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, visée en sous-préfecture le 08 juin 2020,

**Considérant** la nécessité de remplacer un véhicule diesel vieillissant, énergivore et polluant,

### DECIDE,

**Article 1 :** De solliciter une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif 2023 « Aide aux équipements de sécurité publique » pour l'acquisition d'un véhicule essence,

**Article 2 :** De dire que la dépense estimée totale étant de 24 827.50 € HT – 29 793.00 € TTC, le plan de financement est établi de la manière suivante :

- Subvention du Département : 14 896.00 € (60% du montant HT)
- Autofinancement de la Commune : 9 930.80 € HT

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

**Article 4 :** Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, également dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet implicite.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait à Mallemort, le 11/04/2023

Par délégation du Conseil Municipal,

**Hélène GENTE**  
Maire de Mallemort

